Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N^{O} 128-2018-A34

Projet de règlement modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance).

ATTENDU que le Règlement sur le plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 128-2018-A15, lequel est entré en vigueur le 14 février 2025;

ATTENDU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise également à revoir à la hausse les normes de lotissement pour un usage résidentiel pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil doit adopter tout « règlement de concordance », soit un règlement visant à assurer la conformité de la règlementation d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le maire, monsieur Pierre Richard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A34 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications de la zone R-44

L'annexe II « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille des spécifications correspondant à la zone R-44, comme suit :

a) Pour l'usage H-1 Habitation unifamiliale, par l'augmentation de la superficie minimale du terrain, passant de 4 000 m^2 à 8 000 m^2.

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications de la zone R-48

L'annexe II « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille des spécifications correspondant à la zone R-48, comme suit :

a) Pour l'usage H-1 Habitation unifamiliale, par l'augmentation de la superficie minimale du terrain, passant de 4 000 m^2 à 8 000 m^2.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et adoption du projet de règlement :	21 septembre 2026
Avis de motion :	16 novembre 2026
Avis public de tenue d'assemblée de consultation :	7 octobre 2026
Tenue de l'assemblée publique :	15 octobre 2026
Adoption du règlement final :	16 novembre 2026
Transmission à la MRC :	19 novembre 2026
Approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

(Signé)	*(Signé)*
Monsieur Pierre Richard	Madame Anne-Julie Bergeron
Maire	Greffière

Annexe A
Nouvelle grille des spécifications correspondant à la nouvelle zone R-44

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-44

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS										
H : HABITATION										
H-1 : Habitation unifamiliale	●									
H-2 : Habitation bifamiliale										
H-3 : Habitation trifamiliale										
H-4 : Habitation communautaire										
H- 5 : Habitation multifamiliale										
H-6 : Projet intégré d'habitation										
H-7 : Maison mobile										
C : COMMERCE										
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif		●								
P-4 : Communautaire récréatif extensif			●							
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture				●						
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture					●					
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(3)	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	●	●	●	●	●					
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5.5	5.5								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie minimale du bâtiment au sol (m^2)	55	55								
Hauteur maximale (m)	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5					
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40						
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m^2)	8 000	10 000	10 000	10 000	25 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										

NOTES	# RÈGLEMENTS	DATE
NOTES		
(1) Fermette	128-2018-A01	2019-10-02
(2) Centre équestre	128-2018-A26	2025-04-22
(2) Terrain de camping		
AMENDEMENTS		

Annexe B

Nouvelle grille des spécifications correspondant à la nouvelle zone R-48

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-48

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES AUTORISEES**										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	●									
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.									
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES**										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	9	6								
	Latérale minimale (m)	6	6								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	15	15								
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m^2)	55	35								
	Hauteur maximale (m)	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5								
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	40	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	8 000	10 000								
	Largeur minimale (m)	50	50								
	Profondeur minimale (m)	60	45								
	DIVERS										
	PIIA		●								
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses		(7)								

NOTES	AMENDEMENTS	# RÈGLEMENTS	DATE
(7) Dispositions particulières pour la zone R-48 (art 15.7.1)		128-2018-A01	2019-10-02
		128-2018-A11	2021-07-12
		128-2018-A26	2025-04-22